

COMMUNE D'ENGES

Conseil Général Extraordinaire

Procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 8 mars 2016

à 20h.00, à la salle communale, Enges

Pierre André Geiser, Président du Conseil général ouvre la séance à 20.03 en saluant les conseillers généraux, les conseillers communaux et un public peu nombreux (4 personnes + un journaliste de l'Express)

1. Appel

Présents :

Les conseillers généraux: Thierry Adatte, Philippe Aubert, Claude Borel, Franziska Etter, Pierre-André Geiser, Pierre-Alain Gerber, Christophe Imbaud, Marylin Sunier, Vanessa Renfer, Ernest Zaugg

Christophe Aubert arrive avec quelques minutes de retard.

Présents :

Les conseillers communaux: Heinz Etter, Claude Gisiger et Jean Michel Simonet.

L'administratrice communale, Daniela Catalano

P.A. Geiser procède au rappel de l'ordre du jour:

- 1. Appel**
- 2. Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2015**
- 3. Election de deux conseillers/ères communaux/les**
- 4. Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la motion du « Processus de fusion » transmise de 15 décembre 2015.**
- 5. Adoption de la convention de fusion entre les communes de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Lignières et St Blaise.**

6. Communications du Conseil communal

7. Divers

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité par les membres du Conseil général

2. Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2015

C. Gisiger demande à ce que la phrase (P. 5, ligne 23) « C. Gisiger lui répond par l'affirmative et explique que la nouvelle loi oblige chaque canton à suivre un découpage régional » soit remplacée par : la nouvelle loi oblige chaque canton **à faire des plans régionaux.**

C. Gisiger relève que la pétition pour la mise en place d'une structure parascolaire figurant en pages 9 et 10 du PV ne comporte pas de signatures.

Le P.V. est soumis au vote et accepté à l'unanimité.

3. Election de deux conseillers/ères communaux/les

En l'absence de candidat déclaré, le CC continuera de fonctionner à 3.

4. Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la motion du « Processus de fusion » transmise le 15 décembre 2015.

C. Borel demande la parole. Il remercie tout d'abord le Conseil Communal de ne pas avoir attendu 2 ans pour répondre à cette motion. Il remercie aussi le Conseil Communal d'avoir informé les membres du COPIL et rencontré le Conseil Communal d'Hauterive. Il souligne que l'intention de cette pétition était de prendre le temps de la réflexion et de tenter de renouer le dialogue pour réintégrer les communes du Landeron et d'Hauterive. Il regrette toutefois la discussion en soit resté au niveau des Conseils communaux et généraux des communes concernées sans avoir réuni au préalable tous les acteurs concernés par la fusion, partisans et opposants. Il relève aussi que le Conseil communal d'Hauterive n'a pas tenu ses engagements vis à vis de son Conseil Général qui voulait entrer en discussion. Il ajoute que le Conseil communal d'Hauterive n'a montré que peu d'intérêt à entamer une réflexion à ce sujet, en reportant la réalisation d'une fusion d'ici à la fin de la prochaine législature, soit avant 2020, de manière à pouvoir mieux évaluer les possibilités de fusion aussi bien à l'ouest (projet Neuchâtel Ouest) qu'à l'est (Entre-Deux-lacs). C. Borel relève

aussi que les choses n'ont pas beaucoup évolué au Landeron, les opposants n'ayant pas fait de propositions concrètes.

P. A. Geiser procède au vote pour classer cette motion sans suite comme le demande le Conseil Communal dans son rapport y relatif. **Le classement sans suite de cette motion est accepté à l'unanimité par les membres du Conseil général.**

P. A. Geiser informe que le Conseil général a reçu une lettre concernant une pétition déposée par O. Haussener (Saint-Blaise) au nom du mouvement citoyen pour une fusion à 4 communes (MC-Fusion-A4). Cette pétition demande à ce que les conseillers généraux des communes concernés par le vote sur la convention de fusion du 8 mars entrent en matière pour étudier un projet de fusion de fusion à 4 communes (Enges, Hauterive, Saint-Blaise et la Tène). De ce fait, elle demande aux autorités législatives de ne pas accepter la nouvelle convention de fusion à 6 et au contraire de lancer une étude sur le projet de fusion à 4 communes et de le soumettre au vote des populations concernées. P. Geiser rappelle que la population, les signataires de la résolution inclus, votera le 5 juin prochain sur un projet abouti de fusion à 6. Il propose de répondre aux pétitionnaires en leur expliquant que cette demande est suspendue et sera examinée après le vote populaire. P.A. Geiser ajoute que la suite donnée à cette résolution dépendra bien évidemment de l'issue du vote populaire. Il charge le Conseil communal de répondre dans ce sens aux auteurs de la résolution.

C. Borel aimerait savoir comment cette lettre est arrivée au Conseil Communal. C. Gisiger lui indique qu'il s'agissait d'une lettre recommandée adressée au Conseil général, via l'administration communale. Il ajoute aussi que cette résolution a été aussi publiée dans le Bulcom et qu'elle comporte une centaine de signatures (4 à Enges, 20 à La Tène, 44 à Saint Blaise et 46 à Hauterive.

5. Adoption de la convention de fusion entre les communes de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Lignières et St Blaise.

P.A. Geiser ouvre la discussion.

C. Borel informe que les membres du comité de fusion d'Enges regrettent la précipitation avec laquelle s'est engagé ce processus de fusion à 6. La solution du 2X4 aurait pu être réexaminée et que tous les partenaires intéressés (opposants et partisans) n'ont pas été inclus dans la discussion. Il aurait été plus judicieux de les

réunir pour au moins en discuter, ce qui n'aurait pas demandé des semaines de préparation.

A titre personnel, C. Borel rejette l'avis exprimé par le COPIL sur la variante 2X4 (page 8 du rapport technique opérationnel), qui met en avant les aspects négatifs de cette variante, plus particulièrement l'argument de la masse critique qu'il juge un peu léger et paradoxal.

Cela dit, les membres du comité de fusion estime que c'est à la population de décider et demandent donc aux membres du Conseil Général d'accepter la convention de fusion.

P. Aubert estime que le taux d'imposition de la future commune (70pts) ne pourra pas être maintenu dans le futur, compte tenu qu'il faudra un jour dépolluer le site de la raffinerie de Cressier et que cela va coûter très cher. G. Gisiger lui répond que c'est surtout le problème de l'exploitant, même si l'exemple de la raffinerie de Monthey montre que les responsabilités ne sont pas toujours clairement définies. Il estime que c'est surtout au Canton et à la Confédération d'en assumer les charges, car une petite commune ne pourra pas en supporter les frais, vu la taille de la raffinerie. C. Gisiger estime que le Budget de la future commune est équilibré et correctement élaboré. Il ajoute que ce budget se base sur les comptes 2014, mais qu'il tient aussi compte de l'évolution des charges entre 2014 et 2016. Il indique toutefois les reports de charge du Canton aux communes décidés en fin d'année 2015 par le Grand Conseil deviennent de plus en plus lourds et impacteront les budgets des communes neuchâteloises (écolage, facture sociale, transports). Il en a été tenu compte dans l'élaboration du budget et qu'au final ce dernier dégagera un solde positif de près de 900'000 Frs qui sera mis en réserve.

C. Gisiger salue la décision de la commission de fusion qui laisse *in fine* le choix à la population de décider de son futur. Il ajoute que c'est le oui massif du peuple (66.9%) qui a décidé les membres du COPIL d'aller vite de manière à profiter de tout le travail effectué.

T. Adatte ajoute que même si une certaine volonté existe du côté d'Hauterive, le 2X4 est en fait à l'heure actuelle impossible à réaliser vu le refus populaire du Landeron et le manque d'empressement des opposants à évaluer cette solution.

P.A. Geiser met le rapport du projet de fusion en discussion.

P. Aubert conteste le montant de la fortune indiquée dans le rapport (27 millions Frs), vu les 6 millions de dettes déclarées. C. Gisiger lui répond qu'il ne retrouve pas ce montant dans le rapport. Il indique que ce montant est estimé à 19.7 millions Frs à fin 2015, compte tenu de l'aide de l'état à la fusion de 6'368.800 Frs.

C. Borel aimerait savoir on a les montants des comptes 2015 et si oui comment ces derniers ont évolué par rapport à 2014. C. Gisiger lui indique que ces comptes ne sont pas encore disponibles dans toutes les communes et qu'il n'a donc pas d'informations à ce sujet. Ce retard est lié à l'introduction de la nouvelle loi sur les finances. Il rappelle que ce budget est basé sur les comptes 2014, mais aussi sur les budgets 2016 et que certains futurs reports de charge de l'Etat aux communes ont aussi été pris en compte.

C. Borel estime que l'article 7 (garantie d'un siège au Conseil général) est assez vague. Il demande si un règlement a été mis en place (en cas de plusieurs candidatures, problème des « viennent-ensuite »). Il revient aussi sur l'article 12 (traitement équitable des différentes localités). Il estime que le commentaire (supporter la vie locale en établissant des liens avec des sociétés locales) est différent de l'intitulé de l'article (défense des intérêts des différentes localités et de la population). C. Gisiger lui répond que, pour l'article 7, le COPIL a repris la loi cantonale sur les droits politiques. Il ajoute qu'effectivement que cet article pose problème et que cela devra être revu avant les élections. C. Gisiger admet que le commentaire de l'article 12 n'est pas clair, mais que l'intention y était, dans le sens où dans le cas de grandes communes (contrairement à Enges), il y a beaucoup plus de sociétés locales, d'où la nécessité de les regrouper en une seule association qui sera reçu par les autorités communales 2-3 fois par an.

C. Borel réitère le fait que ce commentaire est trop flou et que ces représentants des sociétés locales doivent être un interlocuteur reconnu par le règlement de la future commune.

D. Catalano lit l'arrêté traitant de l'adoption de la convention de fusion qui est ensuite soumise au vote. **La convention de fusion est acceptée (5 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions).**

P.A. Geiser revient sur la pétition « Haussener » et rappelle ce qui a été dit au point 4. (p. 3) : répondre aux pétitionnaires en expliquant que leur demande est

suspendue et sera examinée après le vote populaire du 5 juin prochain. Il soumet cette proposition aux membres du CG qui l'acceptent à l'unanimité. P.A. Geiser charge donc le Conseil communal de leur signifier la décision du Conseil général par lettre.

6. Communications du Conseil communal

J. M. Simonet s'exprime au sujet de la lettre de P. Aubert concernant une soi-disant pollution au plomb d'un captage d'eau situé tout près de la butte de tir. Il explique qu'un prélèvement a été effectué il y a quelques jours et que le taux de plomb mesuré est simplement sous la limite de détection de la machine (<0.005 mg/l) et rappelle la valeur maximale admise est de 0.001. Il en conclut que cette eau n'est donc pas polluée.

P. Aubert aimerait savoir si le prélèvement a été effectué dans le captage ou dans la source et si d'autres éléments (métaux lourds) ont été mesurés et si oui, quels sont les résultats. J. M. Simonet lui répond qu'il n'en sait rien, mais que la mesure a été faite dans la source-même.

T. Adatte indique que des analyses des sols avoisinant la butte de tir avaient été faites il y a quelques années. Il souligne que les abords de la butte contiennent mille fois plus de plomb que la norme autorisée, mais que cette pollution est limitée aux proches alentours de la butte, puisque déjà à 50 m de cette dernière, les taux de plomb mesurés sont situés en dessous de la norme autorisée.

C. Borel aimerait savoir si cette source représente une grande part des eaux arrivant au réservoir. J. M. Simonet lui répond par la négative. C. Borel se demande si dans ce cas, cela vaut la peine de la garder.

T. Adatte aimerait savoir où en est le projet d'assainissement de la butte de tir. H. Etter lui répond que le financement fédéral pour ces travaux est assuré, mais qu'il n'en va pas de même pour ce qui est de la part cantonale. Il explique que cette butte de tir doit être assainie, mais que cela va prendre du temps.

P. Aubert souligne que cette butte de tir existe depuis 110 ans.

C. Gisiger informe que les comités opposés ou favorables à la fusion auront à nouveau la possibilité de s'exprimer dans un vote-info. Le délai de remise des textes est fixé au 24 mars.

C. Gisiger informe que la mise à l'enquête publique de la demande de permis de construire des propriétaires du domaine de la Baume a suscité de nombreuses oppositions individuelles et collectives. Ces oppositions sont en cours d'examen. Il ajoute que la commune a aussi discuté du problème des dommages potentiels causés aux drains par la plantation des haies et qu'elle a fait appel à un spécialiste pour les évaluer. Il en ressort que le drain cassé lors de la plantations des haies était ancien et plus utilisés depuis que les anciens propriétaires avait remplacé ces vieux drains par des drains en plastique. Il faudra tout de même démonter ces anciens drains qui ne sont plus alimentés. C. Gisiger souligne qu'une haie a été plantée à proximité de la Chapelle sur un drain et qu'elle contient 12 Bouleaux dont les racines pourraient causer des dommages importants à ce drain. Il ajoute que la commune a obtenu une liste des essences plantées et qu'elle ne correspond pas à ce qui a été planté. La Commune demandera donc au propriétaire d'enlever les bouleaux en question et d'assumer les frais en cas de dégâts. C. Gisiger informe que les autorités communales sont aussi intervenues dans un cas de suspicion de pollution provenant de la ferme de P.A. Geiser, dénoncé par les propriétaires de la Baume. Même si quelques améliorations sont à faire, aucun cas de pollution n'a été décelé par le service des eaux. C. Gisiger garantit que la commune suit ce dossier de très près et espère que les services concernés prendront leurs responsabilités. Il aimerait aussi que si des habitants font des démarches individuelles (cas de la récente mise à ban du domaine), qu'ils les communiquent aussi à la Commune.

C. Borel aimerait savoir si on peut mettre à ban une surface aussi étendue (presque $\frac{1}{4}$ de la commune) et qui est de plus agricole. C. Gisiger souligne qu'on peut mettre à ban temporairement une surface agricole (p.ex. vignoble à vendanger) et que la commune n'a pas été informée des motivations ayant conduit à l'acceptation de cette mise à ban.

C. Borel pense que cette mise à ban est entachée d'un vice de forme, car elle n'a pas fait l'objet d'une autorisation par le Conseil d'état, requise pour des terrains agricoles.

H. Etter donne des informations sur la mise sur pied d'une structure parascolaire demandée par de nombreux parents qui avaient déposé une pétition en ce sens lors du dernier Conseil général de décembre 2015.

Un groupe de travail a été formé dans ce but et soumettra un projet concret lors du prochain général. H. Etter commente les informations distribuées aux membres du CG en soulignant qu'il ne s'agit pas d'un rapport. Il explique que pour l'année scolaire 2016-2017, seuls 8 élèves fréquenteront l'école d'Enges et que ce nombre est insuffisant pour maintenir à long terme l'école d'Enges. Par contre, en transférant les 1H-2H de St Blaise à Enges, le nombre d'élèves serait de 20 pour l'année scolaire 2017-2018, 23 pour l'année scolaire 2018-2019 et >20 pour 2019-2020. Ces effectifs permettront certainement de maintenir une école à Enges. Dans ce cas de figure, l'EOREN est d'accord de maintenir une classe de 8-9 élèves pendant la période 2016-2017.

H. Etter ajoute que, par contre, la mise à disposition d'une structure d'accueil est également nécessaire pour accueillir ces deux classes à Enges. En partant du principe, que notre commune va fusionner, la création d'une structure d'accueil par les nouvelles autorités dans le premier semestre 2017, soit les premiers mois de la première législature, semble irréaliste. Si la structure d'accueil ne se fait pas en 2016, elle ne se fera plus et le transfert des 1-2H en Août 2017 ne pourra pas être réalisé, ce qui pourrait tout simplement entraîner la fermeture du collège et ce, dès la fin cette année scolaire. H. Etter souligne que pour une structure d'accueil, l'organisation et la dotation en personnel sont réglés par la loi. Cette loi oblige une structure d'avoir du personnel avec une formation professionnelle adéquate et une direction disposant de diplômes spécifiques et que cela coûte cher. Il rappelle que la structure des petits chasseurs d'Enges devra être fermée à la fin de cette année scolaire, car elle est totalement illégale. Ainsi les coûts globaux d'une telle structure se montent à 120'000 - 130'000 francs par année. Les normes, les prix et la participation des parents/de la commune sont imposés par la loi également. Ce qui implique que la commune devra supporter un déficit d'environ 100'000 francs pour la première année scolaire et de 60'000 à 70'000 francs les années suivantes pour couvrir le déficit de la structure. Il insiste aussi sur le fait que si le développement de la zone des Clos aboutit et attire des familles, le taux d'occupation pourra augmenter et le déficit réduit. H. Etter insiste aussi sur le fait que les parents devront « jouer le jeu » en scolarisant leurs enfants à Enges. H. Etter insiste sur le fait qu'on n'a pas le choix. Pour maintenir le collège d'Enges, la création d'une structure parascolaire est indispensable. Si cette structure n'est pas créée à la rentrée d'août 2016, le collège d'Enges sera

probablement fermé à fin juin de cette année. Il souligne aussi que l'impact financier est bien entendu dépendant du vote populaire sur la fusion. Si la fusion est refusée, la commune d'Enges supportera à elle seule les conséquences financières de la création de cette structure. En cas de fusion et, cela semble être vraisemblablement le cas, ces charges seraient noyées dans le budget de l'Entre-deux-Lacs, ce qui réduit l'impact financier. Néanmoins, dans une commune fusionnée, le nouveau Conseil général aura la compétence d'amender le budget en refusant les coûts de cette structure, ce qui entraînerait la fermeture probable du collège d'Enges.

H. Etter souligne qu'il veut ouvrir une discussion et qu'une telle décision ne peut être prise à la légère.

M. Sunier demande pourquoi le transfert de 1-2H ne pourrait pas se faire à la rentrée 2016-2017. H. Etter lui indique que pour cette rentrée, seul 3 enfants feraient ce transfert et c'est donc pour cette raison que ce transfert a été repoussé d'une année.

V. Renfer demande pourquoi le collège ne serait pas fermé en 2017. H. Etter lui répond que cela sera beaucoup plus difficile de le fermer si 19 élèves le fréquentent. Il ajoute que c'est pour cette raison qu'il faut aller de l'avant.

C. Gisiger souligne que c'est l'EOREN qui décide de fermer ou non un collège. Il estime la nouvelle commune sera solidaire et que le facteur « éloignement » peut jouer un rôle dans le maintien du collège.

C. Imbaud souligne que la somme de 100'000 frs est certes élevée, mais si l'école ferme, cela dissuadera les gens de venir habiter à Enges et aura un impact sur la commune au niveau des impôts qui aura aussi un coût. Il estime cette dépense sera vite compensée par les rentrées d'impôts liées à la venue de nouvelles familles. Mais pour cela, il faut que notre village reste attractif, ce qui ne sera évidemment plus le cas si l'école est fermée.

T. Adatte estime que si on a dépensé plus d'un demi million de francs en 2014-2015 pour la réfection des chemins et des routes, on doit pouvoir consacrer 100'000 Frs au maintien de notre collège.

C. Borel se demande si un système « maman de jour » ne pourrait pas faire l'affaire. H. Etter lui répond que le règlement est très stricte, une maman de jour ne pouvant s'occuper d'enfants que dans sa maison et pas à l'extérieur. Ceci et d'autres tracasseries administratives n'en facilitent pas le recrutement.

M. Sunier demande si, mis à part la solution Uebelhart (antenne engeoise de la structure existante à Saint Blaise), il existait une autre solution, telle que créer une structure communale. H. Etter répond qu'il y a pensé, mais qu'une telle structure, qu'il faudrait créer de toute pièce, coûterait 2X plus chère et nécessiterait l'engagement d'une directrice et d'une éducatrice.

C. Aubert demande si un budget de fonctionnement sera disponible. H. Etter répond par l'affirmative.

M. Sunier aimerait savoir si le budget comprend aussi la location. H. Etter répond par l'affirmative.

C. Aubert aimerait savoir si on ne pouvait pas aussi utiliser le bus Schumacher utilisé pour les transports d'élèves de Enges à St Blaise. H. Etter lui répond qu'il ne s'agit pas d'un service de garderie et que cela nécessiterait la présence d'une éducatrice à bord.

M. Sunier aimerait savoir si on a comparé avec les coûts de la structure mise en place à Lignières. H. Etter lui répond que les salaires sont identiques partout.

7. Divers

Néant

P. A. Geiser lève la séance à 21.58.

Le président



P. A. Geiser

Le secrétaire



T. Adatte